ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE

LOI nº 61/75 du 1 6 JUIL 1975

autorisant la ratification de l'accord de prêt destiné au financement du projet de réalignement du Chemin de fer Congo-Océan.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

L'Assemblée Nationale Populaire a délibéré et adopté.

Le Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil d'Etat promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1er. - Est autorisée, la ratification de l'accord de prêt destiné au financement du projet de réalignement du Chemin de fer Congo-Océan conclu le 30 Novembre 1974 à Brazzaville entre le Gouvernement de la République Populaire du Congo et le Gouvernement du Canada.

Article 2.- Le protocole d'entente conclu entre les deux parties déterminant les conditions de la participation canadienne au projet de réalignement du CF.C.O. sera annexé à l'accord de prêt visé à l'article 1er.

Article 3.- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat.-

Fait à Brazzaville, le 16 JUIL 1975

CEPRÉSIDENT

RÉPUBLIQUE

Challe UE

Gommandant Marien NGOUABI .-

Horse MOUISSOU POUAT